DEL2026-01

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260303-DEL2026_01B-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2026 à 18h31, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme FRELAUT Renée, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : Mme FOURRIER Geneviève, M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 6 février 2026
Secrétaire de séance : Mme FRELAUT Renée

01-2026B ERREUR MATERIELLE Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Kéraude

Rapporteur : Christophe DELAPORTE

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique Eric Tabarly pour l'année civile au vu du compte administratif 2025.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, au regard de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation et de la circulaire n°2012-02515 février 2012.

En effet, en application du principe de parité, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, situées sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que celles des écoles correspondantes de l'enseignement public. Les charges prises en compte pour le calcul de ce coût issu du compte administratif N-1 sont entre autres : les fournitures d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel…

Le coût par élève scolarisé à l'école Tabarly pour l'année 2026 s'élève ainsi à :

- **1 273.78€** par élève scolarisé en classe maternelle
- **629.66€** par élève scolarisé en classe élémentaire

Ce coût correspond au forfait moyen auquel est ajouté le coût lié au temps de travail de l'ATSEM. Le nombre d'élèves scolarisés à l'école de Saint Joseph Kéraude au 1er janvier 2026 et domiciliés sur la commune est de 15 élèves de plus de 3 ans en classe maternelle et 32 élèves en classe élémentaire.

Le montant de la participation de la commune de Saint-Pierre-Quiberon aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Kéraude, pour l'année 2026, **s'élève ainsi à 39 255.82€ et s'établit comme suit :**

- Maternelle : 1 273.78€ X 15 élèves = **19 106,70€**
- Elémentaire : 629.66€ X 32 élèves = **20 149.12€**

Pour mémoire, le montant de la participation 2025 était de 49 313,84 €, dont 20 957,72€ pour 14 élèves de classe maternelle (14 X 1496,98€) et 28 356,12 € pour 39 élèves de classe élémentaire (39 X 727,08€).

Conformément à la convention relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Pierre-Quiberon aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph de Kéraude, cette participation sera versée en trois fractions à raison de ½ en avril, ¼ en août et ¼ en novembre.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260303-DEL2026_01B-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Fixe** le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Kéraude pour l'année scolaire 2026 à 39 255.82 euros ;
- **Autorise** Madame le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Mme FRELAUT Renée

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 février 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN